

VILLE DE BOISSERON



ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE ROUTE DE SAINT CHRISTOL

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

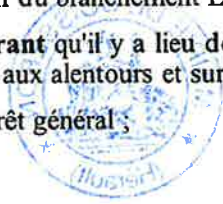
Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée le 04/01/2023 par la société Réseaux Divers Languedociens, représentée par M. RICHIEUX dont le siège social est situé au 45 rue Terre du Roy – ZI le Salaison 34740 VENDARGUES, d'autorisation de voirie au 318 route de Saint Christol à BOISSERON 34160 afin d'effectuer une réparation du branchement EU ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;



ARRETE

Article 1 : Durant la réalisation des travaux devant le 318 route de Saint Christol, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public 2 jours maximum, durant la période du 16/01/2023 au 06/02/2023 de 08h30 à 17h00, sauf jours fériés.

Article 2 : La circulation sera maintenue.

Un rétrécissement de chaussée sera mis en place par la société.

Article .3 : Le stationnement sera interdit sur la zone énoncée dans l'article 1.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité.

La société devra annoncer les travaux, par affichage, 5 jours avant minimum.

L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Article 5 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.

Les sols devront être reconstitués à l'identique.

L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

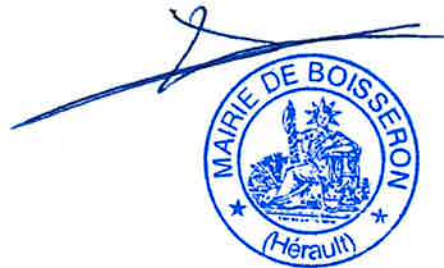
Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 7 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 05/01/2023

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI
M. Jean REVERSAT, Adjoint aux travaux



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».